

Bonp. P. P. A 148124

LETTRE

D'un Procureur au Grand Bailliage
de Carcassonne à un Procureur
au Parlement
TOULOUSE.

R. 7-11 A

WILLIAM
ROVER
1871

LETTRE

*D'un Procureur au Grand-Bailliage
de Carcassonne, à un Procureur
au Parlement de Toulouse.*

1788.



LETTER

From Frederick and
Charlotte, to the
Parliament of London.

1788.



L E T T R E

*D'un Procureur au Grand-Bailliage
de Carcassonne, à un Procureur
au Parlement de Toulouse.*

Carcassonne, ce 12 Octobre 1788.

JE vous remercie, Monsieur, des détails que vous avez bien voulu me donner de tout ce qui s'est passé dans votre ville depuis le 25 août dernier. J'aurois voulu en être le témoin : en effet, le buste de votre ancien prélat brûlé comme un athée ; celui de M. de Lamoignon, repouffé du palais, faisant amende-honorable à la porte, & pendu comme violateur des lois ; la joie publique, exprimée de toutes les manières sur l'heureux retour du parlement ; les bénédictions des citoyens, pour la conservation de ces magistrats, qui se sont dévoués à la cause publique ; la reconnoissance générale pour leur courage, & leur fermeté qui a sauvé l'état d'une subversion totale : tout cela devoit former un spectacle attendrissant, & égayé quelquefois par les huées & les témoignages très-significatifs d'indignation

A ij

qu'on a prodigués (me dites-vous) aux membres de votre grand bailliage, dont la hardiesse & l'effronterie ne paroît céder en rien à la bassesse de leurs sentimens, & aux efforts qu'ils ont fait pour consolider une opération abominable , & se rendre coupables de tous les excès du despotisme ministériel dont ils étoient devenus les instrumens.

Vous desirez savoir à votre tour ce qui s'est passé ici : on n'y a témoigné ni peine ni joie sur tous les événemens arrivés depuis le 8 mai dernier : les commerçans , qui forment la classe la plus nombreuse des habitans, ne sont occupés qu'à agrandir leur fortune , & ne prennent pas plus de part aux affaires publiques qu'aux impôts : les nobles, peu nombreux, gémissent en silence sur tous les malheurs qui désolent depuis quelque temps le royaume, & sur la fatale organisation des états de notre province.

Voici ce que me disoit dernièrement un de ces braves gentilshommes, qui en connoît parfaitement l'administration.

„ Elle est , me dit-il, confiée à des
 „ évêques que le Roi nomme, à des barons
 „ que la finance constitue représentans de
 „ la noblesse, & à des consuls de certaines
 „ villes, que le clergé nomme en grande
 „ partie.

„ Les uns & les autres, sans pouvoir
 „ direct de leurs ordres, hypothèquent
 „ cependant nos fortunes ; les évêques,
 „ subordonnés au président, se soumettent
 „ à son despotisme pour pouvoir l'aller
 „ exercer à leur tour dans les assiettes de
 „ leurs diocèses ; les barons en général,
 „ peu résidans dans la province, n'en con-
 „ noissent ni les mœurs, ni les facultés :
 „ la plupart n'assistent jamais aux états, &
 „ s'y font représenter par des gentils-
 „ hommes, auxquels leur séance éphémère
 „ ne permet pas de s'instruire : les députés
 „ du tiers-état, avides de bureaux de jettons
 „ provinciaux & d'entrées aux assiettes,
 „ passent leur temps à solliciter ces diver-
 „ ses graces, & ne jouent d'autre rôle
 „ que celui de machines, qu'un signe de
 „ président fait mouvoir comme il veut ; &
 „ si quelqu'un de tous ces membres de
 „ nos états a le courage de faire quelque
 „ proposition pour le bien public, sa voix
 „ est aussi-tôt étouffée par les réclamations
 „ des syndics de la province, toujours
 „ heureux en citations de décisions anté-
 „ rieures pour repousser ou étayer ce que
 „ le président désapprouve, ou ce qui lui
 „ est agréable.

„ C'est de cette heureuse composition
 „ que naissent tous les abus qui se com-

„ mettent dans cette province. La multi-
 „ plication des ingénieurs, sous-ingénieurs,
 „ arpenteurs , qui fans cesse occupés à
 „ refaire les anciens chemins & à en
 „ changer la direction , non pour l'utilité
 „ publique, mais pour la leur , leur font
 „ traverser les fonds les plus précieux pour
 „ procurer au voyageur le plaisir de mar-
 „ cher dans une ligne bien droite , de voir
 „ pendant de très-longues distances l'an-
 „ cien chemin à côté du nouveau, & de
 „ regretter la perte de tant de terrain dans
 „ une province où il y en a si peu de bon
 „ pour la culture.

„ Les frais de la tenue des états , ainsi
 „ que ceux des assiettes sont immenses ;
 „ & après que nos prétendus représentans
 „ de la province ont adopté aux états
 „ toutes les dépenses que les syndics, les
 „ ingénieurs, & tous les protégés du pré-
 „ sident ont proposées, ces petits états
 „ diocésains , soumis à leur tour à l'évêque
 „ qui les préside, & secondé par le syndic,
 „ qui est son ministre, qu'il nomme & des-
 „ ritue à volonté , imposent encore de
 „ nouvelles charges , toujours pour des
 „ objets que le caprice ou la protection
 „ du chef favorisent. Il est si peu d'usage
 „ qu'on délibère dans les assiettes autre-
 „ ment que par un signe de tête, que tous

„ les syndics y portent leurs propositions
 „ & les délibérations écrites , ainsi qu'ils
 „ en sont convenus avec l'évêque ou son
 „ grand vicaire. On fait seulement l'honneur
 „ aux assistans d'en faire la lecture , après
 „ quoi ils signent sans savoir très-souvent
 „ ce qu'on a écrit.

„ Cette aveugle subordination vient en-
 „ core de bureaux que le président de
 „ l'assiette distribue & que chacun ambi-
 „ tionne ; aussi le seul moyen de rendre
 „ la liberté dans les opinions , seroit de
 „ supprimer tout ce fretin qui corrompt
 „ par-tout les ames les plus honnêtes.

„ On a cité dans divers écrits beau-
 „ coup de dépenses ruineuses qu'a fait la
 „ province , *le perron à Montpellier , des*
 „ *quais à Toulouse* , entreprises peut-être
 „ utiles , mais qu'on devoit réserver pour
 „ des temps où le peuple des campagnes ,
 „ qui ne participe point à ce faste des villes ,
 „ eût pu sans être écrasé contribuer à leur
 „ ornement ; des survivances données à pres-
 „ que tous les gens que la province foudoie ,
 „ des retraites à ceux qui vouloient bien faire
 „ place à des nouvelles créatures du chef ,
 „ dignes de la magnificence du plus grand
 „ monarque ; des gratifications exorbitan-
 „ tes à des chimistes charlatans , pour
 „ nous vendre de l'esprit de vitriol , & à

„ des minéralogistes , pour ouvrir des
 „ mines d'or & d'argent , dont le produit
 „ net pour la province est ce qu'on accorde
 „ chaque année à ces prétendus savans.

„ Le président , toujours prodigue d'un
 „ argent qui ne lui coûte rien , mais jaloux
 „ de la bienveillance du gouvernement ,
 „ qui récompense son zèle par de grosses
 „ abbayes , a abusé du crédit de la pro-
 „ vince pour faire des emprunts excessifs
 „ au profit du gouvernement ; & la mesure
 „ en est si considérable , qu'on voit dans
 „ le dernier compte rendu par le ministre
 „ des finances , qui a si bien coopéré à
 „ dilapider celles de la province , qu'il est
 „ forcé de dire au roi , *que les engage-*
 „ *mens que la province a pris en son nom*
 „ *sont si considérables , que ses productions*
 „ *ne pourroient les acquitter ;* d'où résulte
 „ la douce perspective pour les proprié-
 „ taires , que si le gouvernement étoit
 „ forcé à faire banqueroute , & que la
 „ province voulût néanmoins acquitter
 „ ces emprunts , il ne leur resteroit pas
 „ un arpent de terre en propriété.

„ L'abus le plus étonnant qui s'y com-
 „ met , est dans les impositions que nos
 „ états augmentent à volonté , tandis que
 „ la nation légalement assemblée peut
 „ seule ordonner la levée d'un impôt , &

„ le pouvoir des états particuliers ; ainsi
 „ que des assemblées provinciales , est
 „ borné à la forme de la répartition ;
 „ cependant l'excès est porté à un tel
 „ point en Languedoc , que les charges
 „ provinciales excèdent de plus du double
 „ les charges royales.

„ Le malheureux cultivateur supporte-
 „ roit , sans se plaindre , sa contribution
 „ pour le soutien du trône & la défense
 „ de l'état ; mais il gémit quand on lui
 „ ôte son absolu nécessaire pour acquitter
 „ toutes ces folles dépenses que les états
 „ & les affiettes en sous - ordre ont
 „ délibérées.

„ Bien plus , chaque baron peut aug-
 „ menter l'impôt , puisque , s'il n'assiste
 „ pas aux états , la province paie son
 „ représentant sans diminution des hono-
 „ raires qu'il retire ; de manière que si
 „ tous les barons ne se rendoient pas
 „ aux états (& souvent il n'y en a que
 „ cinq ou six) les charges publiques
 „ hausseroient de près de 17,000 liv. , ce
 „ qui forme la taille de plusieurs com-
 „ munautés : il est vrai qu'on ne s'occupe
 „ pas en Languedoc de si minces objets ;
 „ mais par-tout ailleurs on frémiroit d'ima-
 „ giner qu'un simple particulier tient en
 „ main l'affreux pouvoir d'augmenter les
 „ impôts. „

Je vous rapporte tout ce que m'a dit mon brave gentilhomme ; & quoique je ne connoisse que le code de pratique , & que je n'entende rien à l'administration , cela m'a paru assez raisonnable. Mais je reviens à ce qui concerne notre grand bailliage.

Il n'est composé que de huit officiers : le lieutenant général , honnête , doux , mais foible , n'a pu résister au desir de sa femme , d'être appelée madame la première présidente. Le lieutenant principal , ambitieux , hardi , entreprenant , a saisi avec empressement l'occasion de devenir un homme important , & d'acquérir quelque considération par le besoin qu'on auroit de lui. L'avocat du roi , qui fait les fonctions de procureur du roi , est rempli de talens ; mais supportant avec peine la férule du procureur général du parlement , il n'a considéré que l'avantage de s'y soustraire ; & fier de son nouveau pouvoir , il a tranché du grand à l'égard de ceux qui exerçoient auparavant les mêmes fonctions que lui dans les autres sieges ; il ne les a plus regardés que comme ses inférieurs , & leur a adressé ses ordres en la même forme ministérielle que M. le procureur général ; l'on prétend , à la vérité , qu'à l'exception du procureur du roi de

Castelnaudary , aucun autre du ressort n'a voulu recevoir ses missives à bandelettes.

Ces trois MM. , les seuls qui sachent quelque chose , gouvernent le tribunal ; quant aux autres membres , ils ne valent pas la peine d'être nommés , & ce sont , comme l'on dit , de bêtes de suite. Le doyen des conseillers s'écarte cependant quelquefois du chemin que lui tracent ses conducteurs , non pour en prendre un meilleur , mais uniquement par goût pour la contradiction ; son esprit aussi déformé que son corps , est un composé de causticité & d'ineptie , & il porte par-tout la mauvaise humeur que lui cause l'exhérédation de ses parens.

Tous ces MM. firent bien d'abord quelques façons pour changer d'état ; mais l'exemple de votre bailliage leur parut si bon à suivre , qu'ils eurent bien plutôt l'air de prier M. de Cypiere d'agréer leurs services , que de céder à ses instances.

Ils parurent cependant étonnés de la forme en laquelle on leur présentait les nouveaux édits ; car ils n'ignoroient pas les ordonnances & les arrêts de règlement du parlement , qui défendent aux sieges inférieurs de recevoir aucunes lois autres que celles qui leur sont adressées par le parlement ; & véritablement quelque prix

que voulût mettre M. de Cypiere aux caracteres de l'imprimerie royale, il paroïssoit difficile de feindre que de copies d'édits imprimés à Paris, sans signature légale, & portant uniquement la trace d'un enregistrement fait en lit de justice, dussent faire loi, & être publiés dans des tribunaux du ressort du parlement de Toulouse, dont le procureur général avoit constamment refusé (malgré les ordres réitérés) d'en faire aucun envoi.

Cette violation de toutes les regles, dans un moment où le ministère, en renversant toutes les lois, vouloit néanmoins en conserver quelques formes, sembloit, à la vérité, bien étonnante; mais ce qui étoit contenu dans ces édits étoit bien attrayant pour ces MM.; aussi, mettant à l'écart tous les petits scrupules que cela présentoit, les dangers qu'ils couroient si le retour des véritables lois anéantissoit ce nouveau code, le compte qu'ils devroient de tous les jugemens qu'ils auroient rendu sans caractère & sans pouvoir, les dommages & intérêts dont ils seroient responsables, sans oublier les épices qu'il faudroit restituer, tout cela, dis-je, fut regardé comme chose impossible; & rassurés par M. de Cypiere sur la durée des nouveaux tribunaux, ils acceptèrent avec joie cette heureuse organisation.

Mais , me direz-vous , comment ces MM. , étant en si petit nombre , pouvoient-ils vaquer au service des deux chambres , dont la première exigeoit seule dix officiers ? Oh ! pour remédier à cette pénurie , notre auguste tribunal avoit trouvé un expédient admirable ; il avoit obtenu la permission de juger souverainement au nombre de sept ; en conséquence ces MM. s'étoient départis dans les deux chambres ; & comme les avocats ne paroissoient pas d'abord vouloir être des juges d'emprunt , il étoient autorisés à appeller des procureurs , même non gradués , qui , par la seule convocation du président , devenoient à l'instant arbitres souverains.

Ce petit arrangement avoit été établi pour la commodité de chacun , & entretenoit une grande harmonie entre les magistrats & les procureurs ; qui pouvoient aussi , au défaut des avocats , faire & signer des mémoires , & sur-tout les bien taxer ; & comme nous nous prétions à merveille à opiner du bonnet après ces MM. , ils se faisoient un devoir , de leur côté , de ne rien retrancher à nos *solvits* , comme avocats , & à nos rôles , comme procureurs : vous voyez que cela nous procuroit l'avantage de prendre des deux mains.

D'ailleurs , on avoit le plaisir de voir à

l'audience les procureurs changer alternativement de places ; tantôt assis sur les fleurs de lis, comme juges, & tantôt debout au parquet, comme avocats. Ce petit mouvement continu, assez semblable à ces jeux d'enfans, où l'on change perpétuellement de place, amusoit les spectateurs, & le bruit que cela occasionnoit servoit très-heureusement à reveiller nosseigneurs.

Malheureusement cela n'auroit pas duré fort long-temps ; car de toutes parts il étoit arrivé une foule de gradués, & *non lettrés*, jaloux d'acquérir la noblesse dans dix-huit lustres, & sur-tout d'avoir l'air d'être quelque chose, qui étoient venus solliciter l'agrément du tribunal pour y être reçus.

On comptoit parmi ces postulans des gens sans fortune qui desiroient d'en acquérir ; des gens de la plus basse extraction, fiers d'aller se dire dans leurs villages, *M. le conseiller* ; & de pouvoir promettre leur crédit à leurs égaux, qui ne leur auroient plus parlé que chapeau bas, des ecclésiastiques, fort empressés d'abandonner le temple du Seigneur, pour venir s'engraïsser dans celui de la justice ; enfin des nobles, qui, oubliant les sentimens que devoit leur inspirer leur naissance, abandonnoient les

drapeaux de l'honneur pour s'enrôler dans des bandes judiciaires , dont l'infamie décoroit les enseignes.

La nouvelle de la rentrée prochaine du parlement a abattu le courage de nos héros du despotisme ministériel : ils voient se réaliser tout ce qu'ils n'avoient fait qu'envisager foiblement , & qu'ils regardoient comme impossible ; ils craignent les suites funestes de leur conduite , & sur-tout le mépris public , qui , quelquefois renfermé pendant le temps orageux , & lorsque l'on craint les ressentimens des gens en place , éclate plus fortement lorsqu'ils ne sont plus à redouter.

On dit qu'ils ne voient d'autre ressource , pour se soustraire aux justes reprimandes du parlement , que l'abandon de leurs charges : leurs concitoyens cherchent cependant à les rassurer , en leur faisant sentir que cet auguste tribunal louera la conduite de ceux qui ont imité la sienne , & ont montré cette noble fermeté , qui fait résister à l'autorité pour lui obéir plus véritablement , & qui , peu sensibles aux nouveaux honneurs qu'on leur déferoit , sont demeurés attachés aux lois & à l'honneur ; mais qu'il dédaignera de punir ceux qui s'en sont écartés , pensant bien qu'ils

le feront assez par leurs remords & par le mépris public.

Je vous prie de me faire part des nouveaux événemens qui se passeront dans votre ville , & de me croire très - parfaitement votre très-affectionné serviteur.

BRIGANDEAU.



